# Projet de compte-rendu de l’assemblée générale extraordinaire du ….. de l’Ogec de ….

Le ………………………… à xx heures xx, se sont réunis sur convocation adressée le ……………………… par le président d'Ogec, M. …………………………… , les membres de l'Ogec, en assemblée générale extraordinaire, afin de statuer sur la modification des statuts de notre Ogec.

Liste des membres présents

-M.

Absents et non représentés

- M.

Pouvoirs donnés

- M

Les membres entrant en séance ont préalablement émargé la feuille de présence.

PREAMBULE

A la lecture de la feuille de présence, le président ….constate que … personnes sont présentes ou représentées sur les membres de l'association et en conséquence, le quorum[[1]](#footnote-2) étant atteint, il déclare la séance ouverte à xx heures xx.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l’assemblée :

1° Le texte de la lettre de convocation ;

2° Les pouvoirs des membres représentés par des mandataires ;

3° Le texte des anciens et des nouveaux statuts et des résolutions soumises à approbation ;

4° La feuille de présence.

La discussion ayant été ouverte, diverses observations sont présentées (*donner ici un ré*s*umé*).

Après s’être assuré que personne ne demandait plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions à l’ordre du jour :

# Résolution unique :

# Modification des statuts de l’Ogec

Les statuts de l’Ogec de ……… sont modifiés, sans changement, selon le projet joint à la lettre de convocation et mis en annexe de ce compte-rendu.

Cette résolution ayant recueilli ……………..…voix pour[[2]](#footnote-3),……………….…voix contre, …………………abstentions est (adoptée/rejetée). La voix du représentant de la tutelle étant dans la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à …………………….….. heures.

Le secrétaire

1. Le quorum requis est des 2/3 des membres présents ou représentés de l’Ogec, pour délibérer valablement. [↑](#footnote-ref-2)
2. La voix du représentant de la tutelle doit obligatoirement être dans la majorité pour l’approbation de nouveaux statuts. [↑](#footnote-ref-3)